

GAL « CEVENNES »



APPEL A PROJETS

Soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique

Type d'opération 19.2

Fiche action n°1 – Développement touristique
Développer l'offre touristique, patrimoniale, naturelle et culturelle des Cévennes

Période de consultation :

Du 18 décembre 2017 au 4 mai 2018 à 17h

Financé par le FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020



I / Contexte

Lors de sa candidature à l'appel à projet lancé par la Région pour bénéficier des fonds LEADER 2014-2020, le GAL Cévennes avait fait un état des atouts, forces, opportunités et menaces de son territoire. Ce diagnostic de territoire a permis de construire la stratégie du GAL Cévennes qui se décline en 6 fiches actions. Le GAL Cévennes a été doté d'une enveloppe de 1,65 million d'euros de FEADER pour la mise en œuvre de la stratégie correspondant au programme LEADER 2014-2020.

La première de ces fiches actions concerne le développement touristique.

De ce diagnostic était ressorti, entre autres, que sur le territoire du GAL Cévennes, il existait une inégalité de la qualité de l'offre d'accueil touristique ainsi qu'un manque de capacité d'accueil de groupes notamment pour les hébergements de catégorie hôtelière. D'autres besoins avaient été soulignés : développer les ailes de saison ; professionnaliser et diversifier l'offre touristique en lien avec les ressources locales ; accompagner la mise en réseau des acteurs touristiques.

Ainsi, dans le cadre du programme LEADER, le GAL Cévennes lance un appel à projet pour soutenir les structures d'accueil touristique sur le territoire des Cévennes, de manière à prendre en compte les besoins exprimés dans le diagnostic.

II/ Le tourisme sur le territoire du GAL Cévennes

La richesse du patrimoine naturel, culturel et historique des Cévennes en fait une destination touristique qui jouit d'une certaine notoriété. Son **patrimoine naturel attire de nombreux randonneurs et adeptes des activités de pleine nature**. Certains sites touristiques comme la Bambouseraie d'Anduze, le Train à Vapeur des Cévennes, le Musée de la Soie, l'Observatoire Météo du Mont Aigoual ou encore la Grotte des Demoiselles contribuent à l'identité des Cévennes. Il est à noter également que les Cévennes disposent de multiples atouts pour l'observation du ciel étoilé. Les Cévennes véhiculent une image d'authenticité et de retour aux sources. C'est un territoire proche de la nature, un territoire de résistances à la fois passées (Camisards) et actuelles (gaz de schistes), un territoire qui a des histoires à raconter... Les atouts touristiques de la destination Cévennes sont nombreux et encore sous-valorisés. Il est à noter également que la fréquentation touristique en Cévennes se concentre sur la période estivale et la qualité de l'offre d'accueil touristique pourrait être améliorée de manière qualitative et quantitative.

L'activité touristique représente **le premier vecteur d'emplois sur le territoire** ; il paraît donc **important de soutenir et de renforcer cette économie locale afin de permettre aux habitants d'en tirer une source de revenus suffisante et régulière**.

III/ Types de dossiers éligibles à l'appel à projet

- Création ou développement d'activités d'hébergements touristiques valorisant les ressources locales
- Création ou développement d'activités de restauration valorisant les produits locaux cévenols
- Soutien à la montée en qualification des établissements touristiques

IV/ Bénéficiaires éligibles

- PME au sens communautaire
- Sociétés coopératives
- Entreprises individuelles
- Associations Loi 1901
- Exploitants agricoles n'entrant pas dans le cadre de l'appel à projet FEADER 6.4.1.

V/ Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les dépenses qui permettront la création et/ou le développement d'une structure touristique. Les opérations éligibles permettant la montée en gamme d'un établissement seront éligibles.

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement
- Matériel et équipements (mobilier y compris literie, informatique, technique)

Dépenses immatérielles :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre dans la limite de 15% du montant total du dossier
- Dépenses liées à la commercialisation de l'offre d'hébergement : acquisition ou développement de logiciels informatiques, développement de sites internet, brochures, enseignes (si conforme à la charte graphique de la signalétique touristique du Département).

Dépenses inéligibles :

- Les frais salariaux, frais de déplacement
- Achat de foncier ou de bâtiment
- Voiries et réseaux divers (y compris branchements internet)
- Petit matériel (chaises, tables, vaisselles, petits appareils électroménagers, linge de maison, décoration, petits matériaux de construction type vis, clous, marteau...)
- Végétaux
- Renouvellement à l'identique d'un équipement
- Mises aux normes
- Matériel d'occasion
- Matériel roulant

VI/ Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier devront être adhérents d'un office de tourisme (fournir un reçu d'adhésion) et s'être acquitté de la taxe de séjour (quittance de paiement de taxe de séjour) pour les projets déjà existants.

Les porteurs de projet devront pouvoir fournir un courrier de soutien du technicien d'une chambre consulaire ou d'un des organismes d'accompagnement économique suivants : ADRT 30, ADT 34, Gîtes de France, Agence de développement Alès Myriapolis, Boutique de gestion, Parc national des Cévennes, Cévennes écotourisme, RELANCE, ADIE.

VII/ Cadrage financier

L'appel à projet est doté d'une enveloppe financée par le FEADER dans le cadre du GAL Cévennes de :

- 50 000 € pour la 2^e période (décembre 2017 à mai 2018)

Si l'enveloppe n'était pas entièrement consommée, le montant restant serait réaffecté à la fiche action 1 (développement touristique) du programme LEADER du GAL Cévennes.

Le type de soutien sera sous forme d'une subvention.

Le plafond est fixé à 15 000 € de subvention FEADER par projet.

Seuls les financements publics peuvent déclencher un co-financement du programme LEADER.

Le montant LEADER pourra apporter une subvention 4 fois plus importante que celle du cofinancement public national, dans la limite d'un taux maximal d'aides publiques de 80 % ; pouvant être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables.

Le montant LEADER devra représenter au moins 20% des dépenses éligibles (assiette) du projet.

VIII/ Calendrier

Lancement de l'appel à projet :

- 18 décembre 2017 (2^{ème} période)

Clôture des candidatures :

- 4 mai 2018 à 17h (2^{ème} période)

IX/ Sélection des dossiers

La date de sélection des dossiers est fixée au 29 juin 2018 pour le 2^{ème} appel à projet. Les membres qui sélectionneront les dossiers sont les membres du comité de programmation du GAL Cévennes.

Pour les dossiers incomplets, le comité de programmation attribuera un avis d'opportunité. Dans le cas où des dossiers seraient déjà complets au moment de la sélection, ils pourront être à la fois sélectionnés et programmés lors du même comité de programmation.

X/ Grille de sélection

La grille de sélection est jointe en annexe de ce document. Pour qu'un projet puisse être retenu, il devra obtenir un nombre minimal de 32 points sur 52 points pour les hébergements touristiques ; et un nombre minimal de 29 points sur 48 points pour les structures de restauration.

Si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir tous les projets ayant un nombre de points supérieur à 32 points pour les hébergements et à 29 points pour les restaurateurs, seront retenus :

- dans un premier temps, les projets qui auront obtenu les meilleures notes,
- et dans un second temps, en cas de nombre de points ex-aequo, les projets qui auront obtenu le meilleur score pour le principe « Contribution du projet à la montée en gamme de l'offre d'accueil » puis « Partenariat mis en œuvre autour du projet » et enfin « contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Cévennes » jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

XI/ Dépôt du dossier

Pour qu'une candidature à cet appel à projet soit recevable, les porteurs de projet devront :

- Déposer auprès du GAL un formulaire de demande de subvention LEADER – mesure 19.2.
- Fournir l'ensemble des pièces demandées en annexe, seule l'attestation de cofinancement pourra faire l'objet de délais supplémentaires
- Fournir les renseignements permettant de répondre à la grille de notation (en annexe) et un reçu d'adhésion à l'office de tourisme dont ils dépendent